

Communiqué de presse
Paris, le 24 juin 2024

Wallbox favorise la recharge équitable et s'aligne au règlement AFIR

Alors que le paysage des voitures électriques (VE) ne cesse d'évoluer, les réglementations qui le régissent évoluent également. Le règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR), qui vise à rendre la recharge publique des VE en Europe plus accessible est la dernière étape dans le parcours vers la mobilité durable.

Avec pour objectif de garantir aux conducteurs de VE un accès à une recharge équitable et accessible, où qu'ils soient, le règlement AFIR souhaite favoriser le déploiement de bornes de recharge ultra-rapides d'ici 2025. C'est pourquoi il impose que des stations de recharge rapide d'au moins 150 kW pour voitures et utilitaires devront se succéder tous les 60 km le long des principaux corridors de transport de l'UE. Le but étant de créer un véritable maillage sur le réseau transeuropéen de transport.

De plus, cette réglementation impose aux opérateurs de faciliter la recharge ad hoc sans inscription préalable, afin de garantir une expérience de recharge accessible à tous et d'éviter les processus d'inscription dissuasifs. Un élément clé du règlement concerne la transparence et l'accessibilité des paiements ; la norme propose ainsi différentes options adaptées à la puissance des points de recharge, tout en tenant compte de l'emplacement et de l'utilisation de la station de recharge.

Pour les chargeurs de moins de 50 kW, tels que l'eM4 de Wallbox, équipé de modules de puissance avec compteurs MID, la conformité est atteinte par l'activation via un QR code. Tandis que pour les chargeurs de plus de 50 kW, telles que la Supernova de Wallbox allant de 60 kW à 220 kW, ils doivent être équipés de compteurs MID, de terminaux de paiement par carte de crédit et d'informations tarifaires à l'écran.

*"A Wallbox, nous applaudissons cette initiative, car nous savons d'expérience que concevoir des solutions centrées sur l'utilisateur permet d'accélérer l'adoption des VE", déclare **Souleymane Cissé, Directeur France et Afrique de Wallbox.** "Notre alignement avec les exigences de l'AFIR dans toute notre gamme garantit que notre portefeuille respecte les réglementations et établit de nouvelles normes pour l'industrie de la recharge des VE."*

Présent dans 115 pays, Wallbox, leader mondial des solutions de recharge pour les véhicules électriques et de gestion énergétique, offre un portefeuille complet de solutions de recharge intelligentes et de gestion de l'énergie pour un usage résidentiel, semi-public et public.

À propos des chargeurs Wallbox :
Wallbox (NYSE:WBX) est une entreprise internationale qui se donne pour ambition de changer la façon dont le monde utilise l'énergie dans l'industrie des véhicules électriques. Wallbox crée des systèmes de recharge intelligents qui associent une technologie innovante à un design exceptionnel et qui gèrent la communication entre le véhicule, le réseau, le bâtiment et le chargeur. Wallbox offre un portefeuille complet de solutions de recharge et de

gestion de l'énergie pour un usage résidentiel, semi-public et public dans 115 pays. Fondée en 2015, la mission de Wallbox, dont le siège est situé à Barcelone, est de faciliter l'adoption des véhicules électriques aujourd'hui pour une utilisation plus durable de l'énergie demain. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.wallbox.com.

Informations et déclarations prospectives – Wallbox

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives au sens de la section 27A de la loi sur les valeurs mobilières (Securities Act) et de la section 21E de la loi sur les bourses et les valeurs mobilières (Securities Exchange Act) de 1934. Toutes les déclarations contenues dans le présent communiqué de presse qui ne se rapportent pas à des faits historiques doivent être considérées comme des déclarations prospectives, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations concernant le moment où Wallbox atteindra ses cibles et objectifs en matière d'émissions. Dans certains cas, les déclarations prospectives peuvent être identifiées par les termes tels que "anticiper", "croire", "pouvoir", "continuer", "estimer", "s'attendre à", "prévoir", "avoir l'intention de", "pouvoir", "planifier", "possible", "potentiel", "prédire", "projeter", "devrait", "sera" ou la forme négative de ces termes ou des variations de ceux-ci ou une terminologie similaire, mais l'absence de ces mots ne signifie pas que la déclaration n'est pas prospective.

Ces déclarations prospectives sont soumises à des risques, des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent matériellement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives, y compris ceux évoqués sous la rubrique "Facteurs de risque" dans l'amendement n° 3 de Wallbox à la déclaration d'enregistrement de Wallbox sur le formulaire F-1 (document n° 333-260652) déposée le 28 septembre 2022. Ces facteurs peuvent être quelquefois mis à jour dans les documents déposés auprès de la SEC, accessibles sur le site web de la SEC à l'adresse www.sec.gov et dans la section "Investors Relations" du site web de Wallbox à l'adresse investors.wallbox.com.

Ces facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent matériellement de ceux indiqués dans les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse. Toute déclaration prospective faite par Wallbox dans ce communiqué de presse n'est valable qu'à la date de cette déclaration. Sauf obligation légale, Wallbox décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser, ou d'annoncer publiquement toute mise à jour ou révision de l'une des déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres.